



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS et  
RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE  
MSc-Master of Science  
DE LA CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES

## Table des matières

1ère PARTIE : Présentation de la Conférence des grandes écoles .....	3
2ème PARTIE : Généralités pédagogiques.....	4
A- GÉNÉRALITÉS .....	4
1. Définition .....	4
2. Conditions d'accès à une formation MSc-Master of Science .....	4
3. Maîtrise d'ouvrage de la formation.....	5
4. Sanction de la formation et délivrance du diplôme .....	5
5. Suivi des diplômés – employabilité et trajectoire professionnelle .....	6
6. Financement.....	6
B- MODALITÉS PÉDAGOGIQUES .....	6
1. Organisation des études et programme.....	6
2. Modalités particulières.....	9
3ème PARTIE : Procédure d'accréditation, de renouvellement et de suivi des formations MSc-Master of Science .....	10
A- GÉNÉRALITÉS .....	10
1. Une procédure annuelle.....	10
2. Contrôle Qualité .....	10
3. Frais d'étude et de gestion .....	11
B- PROCÉDURE DE PREMIÈRE ACCRÉDITATION.....	11
1. Procédure .....	11
2. Qualité du processus de réalisation d'une formation MSc-Master of Science .....	12
3. Dossier de demande de première accréditation.....	12
4. Cas particuliers .....	14
C- PROCÉDURE DE MODIFICATION.....	14
D- PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT .....	15
1. Renouvellement après une 1 <sup>ère</sup> accréditation.....	16
2. Renouvellements ultérieurs. ....	16

3.	Renouvellement dans le cadre d'un audit in situ .....	17
E-	PROCEDURE DE SUSPENSION .....	17
F-	PROCEDURE DE SUPPRESSION .....	17
G-	DÉCLARATION VOLUMÉTRIQUE ET NOMINATIVE DES INSCRITS ET DIPLÔMÉS.....	18
H-	ENREGISTREMENT D'UNE FORMATION MSc-Master of Science AUPRES DE FRANCE COMPETENCES..	19
I-	SANCTIONS .....	19
4ème PARTIE : Communication et conditions d'usage de la marque MSc-Master of Science (MSc) contrôle et sanctions .....		20
A-	COMMUNICATION RELATIVE AUX FORMATIONS MSc-Master of Science – Considérations générales .	20
1.	Au niveau de la Conférence des grandes écoles .....	20
2.	Au niveau des Ecoles .....	20
3.	Au niveau des Entreprises/Partenaires .....	20
4.	Noms et Marques des Membres .....	21
B-	USAGE DU NOM DE LA FORMATION / DE LA MARQUE .....	21
1.	Droits sur le nom de la formation / sur la marque .....	21
2.	Préservation et défense des droits sur le nom de la formation/ la marque .....	21
3.	Présentation de la marque .....	22
4.	Association du nom de la formation à d'autres termes / marques .....	22
5.	Usages dans les pays autres .....	22
6.	Surveillances et vérifications .....	22
7.	Sanctions .....	23
Annexe 1 :	Marques et logo MSc-Master of Science .....	24
Annexe 2 :	Documentation complémentaire relative au label MSc-Master of Science .....	27
Annexe 3 :	Maquette-type diplôme MSc-Master of Science .....	28
Annexe 4 :	Exemples de bons et mauvais usages de la marque MSc-Master of science .....	30

## 1ère PARTIE : Présentation de la Conférence des grandes écoles

La Conférence des grandes écoles (CGE) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont l'objet est :

- de promouvoir, sous toutes ses formes, en France et à l'étranger, le développement et le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, par une recherche constante de l'excellence, en liaison avec le monde de l'entreprise, les acteurs de l'économie et de la société civile ;
- de susciter et coordonner des réflexions et des travaux sur l'enseignement, la pédagogie, la recherche, le lien avec l'entreprise, l'ouverture internationale et la diversité dans une perspective d'amélioration du bien-être social et du développement durable ;
- de représenter ses membres, de défendre leurs intérêts et d'effectuer des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux et des juridictions ;
- d'entretenir et de développer, dans un esprit d'ouverture et de solidarité, les relations qui unissent ses membres ;
- d'agir en tant qu'organisme de labellisation : accréditation de formations, habilitation numérique d'établissements.

Elle est représentée par son Président, désigné selon les règles fixées au sein des statuts.

Les conditions d'affiliation des membres de l'association sont présentées dans les statuts de la Conférence des grandes écoles et dans le règlement intérieur de l'association. Les éventuelles mises à jour de ces conditions d'affiliation sont également accessibles sur le site internet à l'adresse : <https://www.cge.asso.fr/cge/organisation-et-gouvernance/>.

Le présent document constitue le RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS et REGLEMENT D'USAGE de la marque MSc-Master of Science (MSc) DE LA CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES.

Le **Règlement Intérieur** approuvé par le Bureau de la Conférence des grandes écoles, en date du 17 octobre 2023, en vigueur lors de la campagne d'évaluation des demandes de labellisation 2025-2026, a pour but de préciser :

- Les règles relatives à la doctrine et à la jurisprudence des formations MSc-Master of Science (2<sup>ème</sup> partie)
- La procédure d'accréditation et de renouvellement/modification d'accréditation (3<sup>ème</sup> partie)
- La règle en matière de communication et les conditions d'usage de la marque MSc-Master of Science (MSc) (4<sup>ème</sup> partie)

La Conférence des grandes écoles demeure libre de modifier le présent règlement.

### A- GÉNÉRALITÉS

#### 1. Définition

« Le MSc-Master of Science accrédité par la Conférence des grandes écoles est un label attribué à une formation spécialisée organisée par une Ecole membre de la Conférence des grandes écoles, qui atteste, vis-à-vis des critères établis, de la qualité d'un processus complet de formation destiné au référentiel international et enseigné à hauteur de 50% minimum dans une langue étrangère. Il est désigné selon le domaine disciplinaire couvert :



(avec déclinaison possible du domaine)

et cela indépendamment du type d'école (école d'ingénieurs, école de management ou autres écoles spécifiques) qui le délivre.

Seules les Ecoles membres de la Conférence des grandes écoles ont le droit d'utiliser cette marque et ce dans les limites de l'usage qui leur a été concédé pour un ou des programmes déterminés.

Une liste régulièrement mise à jour est disponible sur le site de la Conférence des grandes écoles accessible à l'adresse : <https://www.cge.asso.fr/>.

Le vocable « Master of Science in Management » ou « Master in Management » étant une désignation internationale du diplôme de formation première des écoles de management, il ne peut être utilisé pour désigner en anglais un quelconque MSc.

#### 2. Conditions d'accès à une formation MSc-Master of Science

**L'admission des apprenants et l'organisation des études et la diplomation sont de la responsabilité du (ou des) établissement(s) délivrant la formation MSc-Master of Science.**

##### 2.1 – Conditions d'accès générales

La candidature des titulaires d'un diplôme ou d'une attestation de validation d'un niveau équivalent M1 est recevable pour un **programme MSc-Master of Science dit en « un an »**.

*Une attestation d'équivalence peut être exigée par l'école afin de garantir la validation du niveau M1 et/ou l'acquisition des 240 crédits ECTS correspondants.*

La candidature des titulaires d'un diplôme de Licence (L3) ou d'un grade de Licence ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) niveau 6 (anciennement II) est recevable pour un **programme MSc-Master of Science dit en « deux ans »**.

*Une attestation d'équivalence peut être exigée par l'école afin de garantir la validation du niveau L3 et/ou l'acquisition des 180 crédits ECTS correspondants.*

## **2.2 – Conditions d'accès dérogatoires**

Dans la limite de **40 % maximum** de l'effectif de la promotion suivant la formation MSc-Master of Science concernée, sont recevables, après une procédure de Validation des acquis personnels et professionnels (VAPP), les candidatures de personnes justifiant a minima de 5 années d'expérience professionnelle pour lesquelles les activités exercées ont un lien avéré avec les compétences professionnelles visées par la formation.

Pour cette voie d'accès, une description du dispositif de la VAPP permettant d'apprécier les connaissances, les méthodes et les savoir-faire du candidat, comportant notamment la composition de la commission pédagogique en charge de l'admission, devra être présentée ainsi que toute pièce constitutive de ce dispositif adaptée au programme.

La Conférence des grandes écoles se réserve le droit d'effectuer des contrôles a posteriori, notamment dans le cadre des audits in situ.

## **3. Maîtrise d'ouvrage de la formation**

La maîtrise globale du dispositif de formation - sélection des candidats à l'entrée, conception et production des enseignements, évaluation des connaissances, diplomation, accompagnement vers l'emploi - doit être assurée ou contrôlée par la (ou les) école(s) accréditée(s) qui délivre(nt) le titre. Aucun élément de la maîtrise d'ouvrage ne pourra donc être confié à un tiers.

Notamment, l'Ecole porteuse :

- est responsable de la définition du programme pédagogique et des modalités d'évaluation et de diplomation des apprenants,
- s'assure du bon déroulement des cours et en fait des bilans de fin d'année,
- définit les améliorations à apporter aux contenus et peut décider, le cas échéant, de changer le contenu des cours ou d'en changer les intervenants.

S'agissant de la sélection, dans certains cas particuliers, l'école pourra accueillir des agents de la fonction publique en formation qu'elle n'aura pas sélectionnés, dès lors qu'ils répondront aux conditions d'accès.

## **4. Sanction de la formation et délivrance du diplôme**

La formation doit être sanctionnée par un diplôme d'école respectant la réglementation applicable à l'établissement qui a reçu l'accréditation et faisant sans ambiguïté référence au label MSc-Master of Science de la Conférence des grandes écoles.

Seuls les établissements membres de la Conférence des grandes écoles peuvent délivrer ce diplôme dès lors que la formation est dûment accréditée. Celui-ci mentionnera l'école membre porteuse de la formation et le cas échéant les écoles co-accréditrices, membres de la Conférence des grandes écoles. Le logo d'un établissement désigné « partenaire académique » doit (sauf exception autorisée par la Commission Accréditation, conformité et labellisation) également figurer sur le parchemin.

Les logos des organismes désignés « partenaires professionnels » ne sont pas autorisés à figurer sur le diplôme remis aux lauréats.

Le diplôme doit respecter la maquette de diplôme validée par la Commission Accréditation, conformité et labellisation lors des différentes étapes du processus accréditation (1<sup>ère</sup> demande, modification et/ou renouvellement) en respectant les exigences de France compétences pour une formation qui est aussi un titre enregistré au RNCP.

La Commission veille particulièrement à l'usage du label MSc-Master of Science notamment à la présence des mentions et logo du label obligatoires tel que défini dans le modèle de maquette annexée au présent règlement intérieur.

## 5. Suivi des diplômés – employabilité et trajectoire professionnelle

Le suivi de la trajectoire professionnelle des diplômés doit être conduit chaque année par la ou les écoles accréditrice(s). Cette démarche vise à apporter des éléments sur la valeur ajoutée de la formation en termes d'employabilité et participe au renforcement de la marque MSc-Master of Science.

Une enquête auprès de tous les diplômés du programme MSc-Master of Science, 6 mois après la tenue du jury de diplôme, est recommandée. Une consultation complémentaire 1 an puis 2 ans après la diplomation est également conseillée, en particulier en cas de projet d'enregistrement de la certification au RNCP.

Le dispositif de suivi mis en place par l'école est à porter à la connaissance de la Conférence des grandes écoles. Cette dernière se réserve le droit de demander à consulter les données d'insertion / progression de carrière, recueillies dans ce cadre, notamment lors des audits in situ et/ou pour la production d'indicateurs CGE.

## 6. Financement

Chaque établissement est libre de fixer les droits de scolarité de ses formations MSc-Master of Science. La Commission Accréditation, conformité et labellisation peut néanmoins, lors de ses audits, vérifier le respect des règles affichées par l'établissement.

## B- MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

### 1. Organisation des études et programme

**L'organisation des études est de la responsabilité de l'établissement** délivrant la formation MSc-Master of Science.

Un programme MSc-Master of Science comprend un certain nombre d'éléments minimum communs à respecter :

- a) Un **volume horaire global** de la formation d'au moins **450 heures**, dont **50%** obligatoirement dispensés dans une **langue étrangère**, est attendu pour un programme **MSc-Master of Science dit en un an**. Il correspond aux heures obligatoires suivies par l'apprenant dans le cadre des différentes activités pédagogiques (enseignements théoriques, travaux pratiques, travaux dirigés, tutorat, projets encadrés, séminaires...)

Un **volume horaire global** de la formation d'au moins **700 heures**, dont **50%** obligatoirement dispensés dans une **langue étrangère**, est attendu pour un programme **MSc-Master of Science dit en deux ans**. Il correspond aux heures obligatoires suivies par l'apprenant dans le cadre des différentes activités pédagogiques (enseignements théoriques, travaux pratiques, travaux dirigés, tutorat, projets encadrés, séminaires...).

Dans le cas où le programme serait présenté sous les deux formats (en un an et en deux ans), il est entendu que les 250 heures supplémentaires du programme MSc-Master of Science dit en 2 ans seront positionnées sur une période académique antérieure aux enseignements du MSc-Master of Science dit en 1 an. (cf. schéma présenté en annexe).

- b) Une **mission en entreprise** d'une durée minimale de **4 mois équivalent temps plein** et qui fait l'objet d'une évaluation des compétences acquises. Cette mission doit être, **au minimum**, créditée de **10 ECTS**.

Cinq déclinaisons sont possibles pour la « mission en entreprise » que doit valider chaque apprenant inscrit en formation MSc-Master of Science. Un ou plusieurs de ces formats peuvent être proposé(s) aux apprenants à condition que la durée totale du programme MSc-Master of Science n'en soit pas affectée. La ou les modalités de mission en entreprise retenues sont à préciser dans le règlement pédagogique de la formation et à indiquer clairement dans les demandes d'accréditation.

**1°/ Un stage dans une entreprise, une administration ou un laboratoire de recherche** dans le domaine de spécialisation du programme MSc-Master of Science.

**2°/ Une mission en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)**, courant *a minima* sur la durée du programme et correspondant au domaine de spécialisation du programme.

**3°/ Les missions professionnelles d'un contrat de travail** (à durée déterminée ou indéterminée) pour une durée équivalente au stage précité, pour valider la professionnalisation de l'apprenant. Les missions professionnelles visées doivent correspondre au niveau d'expertise du programme. *Ainsi, à titre d'exemples, un emploi saisonnier ou un emploi complémentaire aux études, ne saurait être éligible à cette troisième catégorie.*

**4°/ Un semestre entrepreneurial par la (ou les) école(s) accréditrice(s).** L'apprenant peut réaliser son projet de création ou de reprise d'entreprise soit dans un incubateur, soit encadré par tout autre dispositif d'accompagnement à l'entrepreneuriat/*intrapreneuriat* dont la (ou les) école(s) accréditrice(s) validera les étapes d'acquisition des compétences. L'apprenant pourra s'inscrire sous statut d'apprenant entrepreneur (PEPITE).

L'école précisera si elle choisit d'adosser le mémoire d'étude au projet de création ou de reprise d'entreprise.

Les livrables et leur évaluation, permettant d'apprécier la progression du projet entrepreneurial de l'apprenant, sont à présenter dans le règlement pédagogique applicable au programme ainsi que dans la demande d'accréditation.

Si toutefois le projet entrepreneurial prévoyait une collaboration entre associés, l'apprenant préparant la formation MSc-Master of Science devra fournir des livrables individuels, explicitant la progression de ses compétences propres.

Le projet entrepreneurial doit correspondre au niveau d'expertise du programme.

*Ainsi, à titre d'exemple, un stage à temps partiel réalisé en régime d'auto-entrepreneur, ne saurait être éligible à cette quatrième catégorie.*

**5°/ Projet fil rouge pour le compte d'un commanditaire entreprise** (au sens large : entreprise commerciale, société financière, entreprise publique, ONG, collectivité territoriale, groupement professionnel ou interprofessionnel...). Ce projet a pour origine une problématique d'entreprise à résoudre, confiée à l'apprenant de manière individuelle. Le projet peut revêtir diverses formes selon l'orientation de la formation : projet de consulting, diagnostic export, data driven project, projet d'organisation industrielle, développement d'une application mobile, projet qualité, etc.

La (ou les) école(s) accréditrice(s) s'assurera que l'apprenant concerné par un projet fil rouge, bénéficie d'interactions professionnelles avec diverses parties prenantes internes à l'entreprise, pour développer les *soft skills* attendus en fin de cursus.

La validation de l'acquisition individuelle de la compétence professionnelle doit être garantie par la (ou les) école(s) accréditrice(s). Ainsi, les demandes de première accréditation puis de renouvellement d'accréditation, ainsi que le règlement pédagogique applicable au programme, préciseront *a minima* :

- la formalisation d'une fiche projet (à en-tête de la Grande école porteuse du label MSc)
- Les livrables attendus,
- La désignation d'un enseignant référent et d'un référent entreprise,
- L'inscription dans le calendrier du programme (selon le régime d'alternance ou non, les éventuels prérequis académiques à valider avant de débiter la mission),

- L'adossement ou non de la thématique du mémoire d'étude à la mission en entreprise
- Les grilles d'évaluation.

- c) Un **mémoire d'étude (traduit en langue anglaise par « dissertation » or « thesis »)** et un travail personnel préparé dans le cadre d'une « mission en entreprise » réalisé en fin de parcours et débouchant sur la production d'un **écrit** puis sur une **soutenance** individuelle, face à un jury, en fin de travaux. La soutenance de ce mémoire d'étude doit également être effectuée devant un jury comprenant un enseignant de la (ou des) école(s) accréditrice(s) non-impliqué dans le projet défendu.

Le mémoire d'étude représente un moyen privilégié d'acquisition de connaissances et de formation par la recherche. Le thème traité doit correspondre à une préoccupation réelle des chercheurs du domaine mais ne peut être totalement déconnecté des besoins des entreprises. Ce mémoire d'étude doit au **minimum** être crédité de **10 crédits ECTS**.

Dans le cas d'un programme MSc-Master of Science délocalisé, en partenariat académique ou non, le sujet du mémoire d'étude doit être validé par un enseignant de l'école accréditrice.

- d) Un programme **MSc-Master of Science dit en un an** comporte au moins 2 périodes académiques délivrant au total de **60 à 90 crédits ECTS**, dont 1/3 pour la mission en entreprise et le mémoire d'étude. L'école précisera dans la maquette pédagogique le nombre de crédits ECTS affectés à la mission en entreprise (minimum 10 crédits ECTS) d'une part et celui affecté au mémoire d'étude (minimum 10 crédits ECTS) d'autre part. L'attribution de crédits ECTS doit se baser sur une évaluation individuelle. Dans le cas d'activités de groupe, l'évaluation de l'acquisition des compétences doit être individualisée.

Un programme **MSc-Master of Science dit en deux ans** comporte au moins 3 périodes académiques délivrant au total de **90 à 150 crédits ECTS**. 1/3 des crédits ECTS alloués sur l'année du M2 sont à dédier à la mission en entreprise et le mémoire d'étude. L'école précisera dans la maquette pédagogique le nombre de crédits ECTS affectés à la mission en entreprise (minimum 10 crédits ECTS) d'une part et celui affecté au mémoire d'étude (minimum 10 crédits ECTS) d'autre part. L'attribution de crédits ECTS doit se baser sur une évaluation individuelle. Dans le cas d'activités de groupe, l'évaluation de l'acquisition des compétences doit être individualisée.

- e) La **durée** d'un programme **MSc-Master of Science dit en un an** doit être de 10 mois minimum et ne saurait excéder 24 mois.

La **durée** d'un programme **MSc-Master of Science dit en deux ans** doit être de 15 mois minimum et ne saurait excéder 24 mois.

- f) Les **intervenants dans le programme** doivent respecter les proportions suivantes, *en volume horaire dédiés aux enseignements* :
- Au moins **20 %** de personnels internes : personnel permanent de la ou des école(s) accréditrice(s) ou intervenants non-salariés de cette (ces) école(s) effectuant plus de 96 heures d'activités pédagogiques par an dans les programmes de cette (ces) écoles.
  - Au moins **40 %** de personnels qualifiés du point de vue académique, c'est-à-dire disposant d'un doctorat, d'un Ph D. ou de l'agrégation.
  - Au moins **20 %** de personnels qualifiés du point de vue professionnel, c'est-à-dire disposant d'une substantielle expérience professionnelle (hors enseignement) dans leur domaine d'expertise au cours des cinq dernières années.

Un intervenant peut être comptabilisé dans 2 voire dans les 3 catégories. Sont comptabilisées toutes les heures qu'il réalise dans le cadre de la formation MSc-Master of Science. Les heures d'enseignement en distanciel synchrone ou asynchrone peuvent être comptabilisés dans la mesure où les apprenants peuvent interagir avec l'intervenant.

Pour les activités pédagogiques mobilisant plusieurs intervenants, en cas de présence simultanée, les heures de l'activité sont comptabilisées pour chaque intervenant ; dans le cas où les heures sont réparties entre les différents intervenants, est retenu pour chaque intervenant le temps qu'il a effectivement consacré en face à face.

## **2. Modalités particulières**

### **2.1. Formation en alternance**

Un programme MSc-Master of Science pourra s'étendre sur 2 ans en alternant enseignement et pratique professionnelle, les inscrits d'une même promotion devant suivre ensemble les modules de formation qui leur sont offerts et selon le schéma chronologique prévu.

Dans ce cas, les périodes en entreprise peuvent être comptabilisées comme mission en entreprise si la durée effective cumulée de présence chez l'employeur atteint **4 mois équivalent temps plein**.

En tout état de cause, le mémoire d'étude à réaliser dans le cadre d'un programme MSc-Master of Science suivi en alternance ne saurait être conçu comme un simple rapport d'activité des missions effectuées au sein de l'entreprise ; il doit reposer sur une conceptualisation (comme indiqué au B-1.c.).

### **2.2. Formation MSc-Master of Science à options**

Le principe en est admis, sous réserve que la formation MSc-Master of Science à options comporte un tronc commun correspondant au minimum à **50% des enseignements**.

Toutefois, dans le cadre de conditions pédagogiques spécifiques, soumises au cas par cas à l'appréciation de la Commission Accréditation, conformité et labellisation, le pourcentage du tronc commun pourra être compris entre 30% et 50%.

Dans tous les cas, le diplôme remis aux lauréats devra faire figurer l'intitulé du programme et celui de l'option suivie.

### **2.3- Formation MSc-Master of Science partiellement mutualisée**

Il peut être admis qu'un programme MSc-Master of Science ait une partie de ses modules d'enseignement mutualisés avec une ou plusieurs autres formations. L'école a l'obligation d'informer les candidats de cette mutualisation au moment de l'admission. De plus, elle déclare à la CGE le % (en volume horaire) de cours mutualisés et avec quel(s) autre(s) cursus se fait la mutualisation.

Dans le cas où cette mutualisation est faite avec un autre MSc-Master of Science, la proportion de cours mutualisés ne saurait être supérieur à 50% du volume global des enseignements (sinon il s'agit d'une option de cet autre MSc-Master of Science, voir §2.2).

### **2.4- Programme MSc-Master of Science numérique et/ou à distance**

Un programme MSc-Master of Science peut être dispensé sous format numérique et proposé à distance.

Dès lors que le volume horaire de e-learning\* est supérieur ou égal à 20% du volume horaire global de la formation, la (ou les) école(s) accréditrice(s) dispensant les cours en distanciel doivent obtenir l'habilitation numérique CGE (le label 4DIGITAL) pour bénéficier de l'accréditation du programme.

\* *mode de calcul du taux de e-learning est précisé dans le vademecum MSc-Master of Science.*

Ce label fait l'objet d'une réglementation spécifique adaptée, les modalités sont présentées sur le site web de la Conférence des grandes écoles. (<https://www.cge.asso.fr/>).

Des précisions sur les raisons du choix du format e-learning, sur les modalités d'implémentation (en termes de pédagogie, d'évaluation, d'accompagnement, d'équipement) et sur les résultats obtenus dans le cadre de cette formation pourront être demandées par la CGE.

## **2.5. Formation MSc-Master of Science conjointe**

Des formations MSc-Master of Science conjointes peuvent être créées entre établissements académiques partenaires, qu'ils appartiennent, ou non, à un même réseau. Quand il s'agit de Grandes écoles membres de la CGE, les établissements peuvent être co-accréditeurs.

Dans les autres cas, la Grande école membre est la seule à pouvoir délivrer le diplôme accrédité par la CGE, les autres établissements non-membres de la CGE étant des partenaires académiques.

Pour un programme dit « en deux ans », les apprenants devront être sélectionnés par l'école membre de la CGE, qu'ils réalisent la majorité de la période académique au sein de l'école membre ou de l'établissement partenaire.

Comme dans le cas d'un partenariat académique classique, la répartition des enseignements par établissement devra figurer dans le dossier de demande d'accréditation et la convention de partenariat doit être communiquée à la CGE.

Les règles d'accréditation et de gestion des programmes conjoints sont les mêmes que celles des programmes classiques.

## **3ème PARTIE : Procédure d'accréditation, de renouvellement et de suivi des formations MSc-Master of Science**

### **A- GÉNÉRALITÉS**

#### **1. Une procédure annuelle**

Les demandes de 1<sup>ère</sup> accréditation des formations MSc-Master of Science, leur renouvellement d'accréditation et leur suivi leur vie durant, font l'objet d'une procédure annuelle et d'une gestion pilotée par la Commission Accréditation, conformité et labellisation et la Délégation générale de la Conférence des grandes écoles.

L'essentiel des travaux s'effectue dans le cadre d'une « Campagne annuelle d'accréditation », comprenant notamment les séances plénières du Comité accréditation, et visant à acter les décisions de nouvelles accréditations, de renouvellements/modifications d'accréditation et, si nécessaire, les mesures de suppression.

Le calendrier de la « Campagne annuelle d'accréditation » est diffusé par voie électronique à tous les directeurs des écoles membres de la CGE à la rentrée académique.

En dehors des périodes définies dans ce calendrier, aucune demande d'accréditation ou de modification de la formation ne sera acceptée.

#### **2. Contrôle Qualité**

La CGE met en place un contrôle qualité qui permet de garantir le respect dans le temps des exigences requises pour la délivrance d'un MSc-Master of Science.

Ce contrôle comprend en particulier :

- la déclaration annuelle nominative obligatoire des apprenants entrant dans la formation et de leur parcours préalable précis,
- la déclaration des diplômés ou situation des inscrits des 3 dernières promotions.

Dans ce cadre, une copie du dernier diplôme du plus haut niveau acquis par les apprenants en cours de

formation devra être tenue à disposition de la CGE. Une vérification pourra être conduite par la CGE, notamment dans le cadre des audits in situ. Les écarts constatés pourront induire des sanctions allant jusqu'à la suppression du label CGE (Cf. § E- Sanctions).

### **3. Frais d'étude et de gestion**

Chaque année, la Commission Accréditation, conformité et labellisation propose le tarif des frais d'étude et de gestion des programmes MSc-Master of Science. La décision correspondante est prise par le Président de la Conférence des grandes écoles, après avis du Bureau et du Conseil d'Administration. La tarification est mise à disposition dans l'intranet à chaque début de campagne.

Les frais d'étude correspondent à l'instruction des dossiers de demande d'accréditation quel que soit l'avis définitif émis.

Les frais de gestion correspondent à la redevance annuellement due pour les formations MSc-Master of Science accréditées, en cours d'accréditation, que la formation soit ouverte ou momentanément suspendue. Chaque école membre de la CGE, pilote de l'accréditation ou porteuse d'une co-accréditation, est facturée des frais afférents à cette formation.

De même, chaque site distinct dispensant cette même formation à 100% est facturé des frais afférents à la gestion de cette formation.

## **B- PROCÉDURE DE PREMIÈRE ACCRÉDITATION**

### **1. Procédure**

Tout établissement candidat à l'utilisation du label MSc-Master of Science pour un programme déterminé doit déposer **un dossier de demande de première accréditation**. Ce dossier, dont le contenu est précisé ci-après, est à adresser pour des dates déterminées annuellement, à la Conférence des grandes écoles (à l'attention de son Délégué général). Les modalités de dépôt dématérialisé (via l'intranet de la CGE) et le calendrier sont communiqués aux écoles membres lors du lancement de la Campagne accréditation annuelle.

L'animateur du Comité Accréditation répartit les demandes entre les membres de ce même comité chargé de les étudier.

Après examen des dossiers recevables, les rapporteurs présentent leur analyse lors d'une séance du Comité Accréditation qui émet soit un avis favorable à l'accréditation, soit un avis favorable avec réserve(s) ou sous condition(s) quand il souhaite que certains points soient précisés, soit un avis réservé dans le cas où il attend des compléments d'informations significatifs, soit un avis défavorable.

En cas d'avis réservé, le dossier, à réception des compléments fourni par l'Ecole, sera représenté en séance plénière au cours de la même Campagne.

Un avis défavorable est rendu lorsque la qualité insuffisante du dossier ne permet pas à la commission d'établir une liste exhaustive de réserves.

La Commission Accréditation, conformité et labellisation propose au Président de la Conférence des grandes écoles les décisions d'accréditation ou de non-accréditation correspondantes.

***La première accréditation est valable deux ans ; les dates exactes sont précisées dans le courrier officiel actant l'accréditation.***

La formation des apprenants dans le cadre du programme MSc-Master of Science, ne peut débuter qu'après obtention de l'accréditation pour ce programme : celle-ci est officialisée dès réception par l'école du courrier de la CGE confirmant la période de l'accréditation et la référence CGE du programme accrédité.

L'école peut commencer à communiquer sur l'accréditation du programme dès qu'elle reçoit l'avis officiel d'accréditation de la part de la CGE et ce dans le respect des conditions d'utilisation de la marque précisées en Partie 4 du présent règlement.

## 2. Qualité du processus de réalisation d'une formation MSc-Master of Science

Dans la procédure d'accréditation d'une formation MSc-Master of Science, la Commission Accréditation, conformité et labellisation veille tout particulièrement à la qualité du processus de réalisation.

Les composantes de cette évaluation sont relatives à la qualité :

- de la communication auprès du public (français et international)
- de la procédure de sélection des candidats
- des modalités d'admission
- des intervenants, et la position de l'école dans le processus de formation continue des personnels chargés des activités pédagogiques
- de la procédure d'évaluation et de validation des acquis au cours de la formation
- des dispositifs d'accueil, d'information et de suivi pédagogique (communication, modalités d'obtention du diplôme...)
- du dispositif d'encadrement du stagiaire (mission en entreprise, tutorat)
- 
- du dispositif qualité et amélioration continue du programme, dont l'évaluation de la qualité des enseignements et dispositifs mis en place pour l'évaluation du programme par les apprenants

et à :

- la place accordée au mémoire d'étude, et aux projets,
- la place accordée aux enseignements d'ouverture et aux langues étrangères,
- la participation des entreprises et des partenaires académiques au Comité du programme MSc-Master of Science.

## 3. Dossier de demande de première accréditation

Le dossier de demande doit apporter toutes les précisions et démonstrations permettant à la Commission Accréditation, conformité et labellisation d'appréhender le bien-fondé de la demande et la qualité de la formation. Il comprend :

- **Présentation générale de la demande**
  - Intitulé de la formation
  - Code(s) NSF le(s) plus proche(s)
  - Interlocuteur en charge du dossier
  - Date de la demande
  - Date d'ouverture souhaitée
  - Visa de la Direction générale de la ou des école(s) demandant l'accréditation
- **Identification de(s) l'autorité(s) délivrant le diplôme**
  - Dénomination juridique complète de l'établissement
  - Direction générale
  - Référent(s) pour la formation
- **Réseaux**
  - Organismes partenaires

- Quels liens ont-ils en commun ?
- Quelles sont les références au partenariat figurant sur le document attestant du diplôme ?
- Une convention a-t-elle été établie entre les partenaires délivrant le diplôme ?
- Que prévoit-elle ?
- **Métier, fonctions et activités visées par la formation**
  - Désignation du métier et des fonctions ciblées
  - Description des activités/blocs de compétences liés au métier / fonctions visées
  - Référence de la ou les Fiche(s) ROME les plus proches
  - Cadres d'exercice les plus fréquents
  - Réglementation des activités visées
- **Liens entre la construction de la formation et le champ professionnel visé**
  - Quelles sont les raisons de la création de la formation ou qui motivent le projet d'accréditation de la formation déjà existante ?
  - Quels sont les besoins identifiés et/ou les soutiens attestés ?
  - Système de veille mis en place par l'établissement délivrant la formation pour l'ajuster aux évolutions du métier, des fonctions et des activités visées
- **Articulations avec d'autres formations**
  - Identification des formations comparables au même niveau
  - Equivalence instituée totale ou partielle avec d'autres formations
  - Analyse du marché et de la concurrence
- **Voies d'accès à la formation**
  - Niveaux de recrutement – Diplôme requis – Public visé - Dispositions spécifiques relatives aux situations de Handicap
  - Taux de dérogation envisagé et argumentation
  - Sélection (sur dossier, épreuves, jury...)
- **Programme de formation**
  - Objectifs de la formation et son adaptation au public formé y compris en situation de handicap
  - Présentation détaillée du programme
  - Sites géographiques des lieux de formation
  - Implication des professionnels
  - Description du processus d'amélioration continue de la qualité de formation
- **Corps enseignant**
  - Corps enseignant interne
  - Corps enseignant qualifié académiquement
  - Corps enseignant qualifié professionnellement
  - Politique de formation continue du personnel enseignant chargé des formations.
- **Evaluation et délivrance du titre**
  - Dispositif et contrôle des connaissances
  - Sanction des études, conditions d'obtention du diplôme
- **Financement**
  - Montant des frais de scolarité

Pour être recevable, le dossier de demande de 1<sup>ère</sup> accréditation doit **impérativement** être validé par la Direction générale **du ou des établissement(s) membre(s) de la Conférence des grandes écoles** qui souhaitent délivrer le diplôme.

Un dossier de demande est jugé recevable lorsque les documents ci-après ont été joints à la demande :

- **Document d'engagement du bon usage de la marque MSc-Master of Science** (en annexe du présent règlement) signé par chaque école accréditrice
- **Plan de cours ou Syllabi**
- **Maquette pédagogique du programme au format Excel** (Cf. modèle sur l'intranet de la CGE)
- **Raisons de création de la formation et lettres de soutien d'entreprises (2 minimum)**

- **Profils des intervenants – tableau alphabétique au format Excel** (Cf. modèle sur l'intranet de la CGE)
- **Maquette du diplôme** (cf. annexe du présent règlement)
- **Convention(s) de partenariat** (pour tout partenariat déclaré)
- **Règlement pédagogique, des études ou de la scolarité** applicable au programme
- **Calendrier académique de la formation** (par format proposé le cas échéant, et intégrant temps école, temps entreprise, période de la mission en entreprise, soutenance du mémoire d'étude, jury de diplomation...)

#### 4. Cas particuliers

##### **Formations délocalisées ou créées ex-nihilo dans un établissement autre que l'établissement d'origine**

Les établissements titulaires d'une accréditation MSc-Master of Science qui souhaitent procéder à une délocalisation de leur formation à l'étranger doivent en faire la demande à la Conférence des grandes écoles. Il en est de même pour les établissements membres de la CGE désirant créer une formation ex-nihilo dans un autre établissement ou à l'étranger.

Le dossier de demande d'accréditation pour une formation à l'étranger devra présenter le système d'enseignement supérieur du pays considéré et l'environnement académique de l'établissement. Il contiendra également des garanties de compatibilité avec l'établissement français de référence et des conditions similaires de déroulement des études.

- S'il s'agit d'une extension dans une localisation de l'établissement située à l'étranger ou dans des locaux mis à sa disposition par un partenaire **n'intervenant pas sur le plan académique**, l'établissement effectue une demande d'extension avec un nouveau centre, déjà décrite dans le règlement intérieur. L'ensemble des modalités qui encadrent une demande d'extension s'appliquent, avec dans ce cas-là, une description expliquant l'environnement académique et professionnels du nouveau site comme indiqué ci-dessus.
- Si l'établissement membre de la CGE demande une extension avec l'aide d'un partenaire **qui intervient sur le plan académique**, ce partenaire doit être un acteur reconnu de l'enseignement supérieur (université, école ou organisme de formation professionnelle) dans le pays voire à l'international, au même niveau que la Grande école membre en France. La demande d'accréditation du programme concerné devra préciser le partenariat académique mis en œuvre et présenter des indications relatives à l'agrément de cet organisme de formation par son ministère de tutelle dans son pays. Une revue annuelle doit être prévue dans la convention établie entre l'école membre de la CGE et le partenaire académique, dans une logique d'assurance-qualité. L'école membre s'engage à transmettre à la CGE la synthèse de la revue annuelle à chaque demande de renouvellement d'accréditation et doit alerter la CGE en cas de dégradation des conditions de déroulement des études.

Les modalités d'organisation des études décrites en B-1 de la 1ère PARTIE restent applicables.

L'établissement, membre de la Conférence des grandes écoles reste, durant la vie du programme, responsable de la qualité pédagogique. Il doit impérativement conserver la maîtrise de la conception de la formation, de la sélection des apprenants, de l'enseignement dispensé et de la diplomation.

Il est aussi responsable de transmettre annuellement les données (effectifs et liste des inscrits et diplômés) de cette localisation de la formation accréditée, comme il le fait déjà pour les localisations en France.

#### **C- PROCÉDURE DE MODIFICATION**

##### **Modifications à apporter à une formation en cours d'accréditation**

Toute modification significative du programme, qu'elle concerne l'intitulé, le ou les sites, les partenariats, la

co-accréditation, le format, la création d'options, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CGE avant sa mise en œuvre.

Cette demande explicitera la démarche de l'école et comportera toute pièce/information utile pour caractériser les nouvelles modalités du programme et la date d'application souhaitée pour l'implémentation de ces évolutions. Dans le cas d'une modification du réseau de collaboration, par exemple, l'école porteuse veillera à communiquer à la CGE la convention signée encadrant le nouveau partenariat.

De même, si l'une des écoles accréditrices souhaite se retirer de la co-accréditation, une information officielle de la part de la Direction générale de l'école considérée doit être portée à la connaissance de la CGE et des autres écoles accréditrices dès la décision prise.

Cette demande est à déposer auprès de la CGE selon les modalités de dépôt dématérialisé (via l'intranet de la CGE) indiquées en début de campagne et dans le respect du calendrier annuel mis à disposition des Ecoles au même moment.

### **Modifications à apporter à une formation arrivant à échéance d'accréditation**

Dans cette configuration, si des évolutions sont prévues concernant le programme pour le début de la nouvelle période d'accréditation, elles sont à expliciter lors de la demande de renouvellement d'accréditation de la formation en précisant la nature de la ou des modifications ainsi que la date d'application souhaitée.

## **D- PROCÉDURE DE RENOUELEMENT**

Toute accréditation arrivant à échéance au 31 août ou 1<sup>er</sup> septembre de l'année N+1 doit faire l'objet d'une demande de renouvellement au cours de l'année N/N+1 dans le respect du calendrier annuel communiqué aux Ecoles en début de campagne. Les modalités de dépôt dématérialisé (via l'intranet de la CGE) sont également précisées par la CGE à chaque ouverture de campagne.

Les renouvellements d'accréditation se font en fonction :

- Du dépôt de la demande de renouvellement auprès de la CGE au plus tard 5 mois avant la fin de la période d'enregistrement
- De la bonne utilisation par le ou les établissements concernés de la marque collective MSc-Master of Science et de l'engagement renouvelé à en faire bon usage
- De la complétude du dossier transmis
- Du respect du règlement intérieur et d'usage en vigueur lors du dépôt du dossier de renouvellement. Une attention particulière sera portée :
  - à la composition des promotions : liste des inscrits et diplômés
  - à la mise en œuvre de la formation
  - aux éventuelles évolutions du programme et à la transmission des explications nécessaires à leur compréhension
  - à la maquette du diplôme délivré.
- Du règlement des frais d'accréditation.

La demande de renouvellement doit **impérativement** être validée par la Direction générale **du (ou des) établissement(s) accréditeur(s), membre(s) de la Conférence des grandes écoles** pour être recevable.

Lors de l'instruction et en fonction des éléments précisés ci-dessus, la délégation générale se réserve le droit, en accord avec la Commission Accréditation, conformité et labellisation, de modifier les durées de renouvellement des accréditations telles qu'envisagées ci-après et en indiquera les raisons à l'école porteuse. En particulier, toute école peut, à échéance d'accréditation, voir sa demande de renouvellement refusée du fait :

1. D'un nombre important de non-conformités,
2. De la récurrence de la faiblesse des effectifs inscrits par promotion\*,
3. De la récurrence de la faiblesse des effectifs diplômés par promotion\*,

\* ne s'applique pas s'il s'agit d'une formation de niche.

## 1. Renouvellement après une 1<sup>ère</sup> accréditation

L'accréditation initiale d'un nouveau programme MSc-Master of Science est renouvelée dans les conditions suivantes :

MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, non ouvert pendant la 1 <sup>ère</sup> période d'accréditation et dont le renouvellement est demandé l'année « N+2 »	Renouvellement pour 1 an
MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, non ouvert pendant la 1 <sup>ère</sup> période d'accréditation et dont le renouvellement n'est pas demandé l'année « N+2 »	Suppression
MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, ouvert pendant la 1 <sup>ère</sup> période d'accréditation et dont l'effectif apprenant réel est $\leq 5$	Renouvellement pour 1 an
MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, ouvert pendant la 1 <sup>ère</sup> période d'accréditation et dont l'effectif apprenant réel est $> 5$	Renouvellement pour 3 ans

## 2. Renouvellements ultérieurs.

### **Programme MSc-Master of Science ayant bénéficié d'un renouvellement d'1 an**

MSc renouvelé <b>1 an</b> , non ouvert pendant la période de 1 <sup>ère</sup> accréditation ni pendant la période de renouvellement et dont le renouvellement serait demandé l'année « N+3 »	Suppression
MSc renouvelé <b>1 an</b> et dont l'effectif apprenant réel pour l'accréditation en cours est $\leq 5$	Renouvellement pour 1 an
MSc renouvelé <b>1 an</b> et dont l'effectif apprenant réel pour l'accréditation en cours est $> 5$	Renouvellement pour 3 ans

**Programmes MSc-Master of Science ayant bénéficié d'un renouvellement de 3 ans :** L'appréciation des effectifs porte sur le total d'apprenants ayant réellement suivi la formation pendant les 3 années d'accréditation.

MSc renouvelé <b>3 ans</b> et dont l'effectif apprenant cumulé réel pour l'accréditation en cours est $\leq 15$	Renouvellement pour 1 an
MSc renouvelé <b>3 ans</b> et dont l'effectif apprenant cumulé réel pour l'accréditation en cours est $> 15$	Renouvellement pour 3 ans
MSc renouvelé <b>3 ans</b> pour la 2 <sup>ème</sup> fois consécutive, et dont l'effectif apprenant cumulé pour cette dernière accréditation est $\leq 15$	Renouvellement pour 3 ans
MSc renouvelé <b>3 ans</b> pour la 2 <sup>ème</sup> fois consécutive, et dont l'effectif apprenant cumulé pour cette dernière accréditation est $> 15$	Renouvellement pour 6 ans

### **Programme MSc-Master of Science ayant bénéficié d'un renouvellement de 6 ans :**

L'appréciation des effectifs porte sur le total d'apprenants ayant réellement suivi la formation pendant les 3 dernières années d'accréditation.

MSc renouvelé <b>6 ans</b> et dont l'effectif apprenant cumulé réel pendant les 3 dernières années est $\leq 15$	Renouvellement pour 1 an
MSc renouvelé <b>6 ans</b> et dont l'effectif apprenant cumulé réel pendant les 3 dernières années est $> 15$	Renouvellement pour 3 ou 6 ans

### **3. Renouvellement dans le cadre d'un audit in situ**

Si un programme MSc-Master of Science est désigné pour participer à la Campagne des audits in situ en cours, les modalités de renouvellement s'inscrivent dans un calendrier ad hoc présenté dans le Guide Audit in situ. La demande de renouvellement sera analysée dans le cadre de l'audit in situ, mené par un binôme d'experts, membres de la Commission Accréditation, conformité et labellisation accompagné d'un représentant de la délégation générale. À la suite de la transmission du rapport final de l'audit à l'école, la revue d'audit est présentée en séance plénière du Comité Accréditation et celui-ci émet l'avis définitif de renouvellement.

Au même titre que dans le cadre d'un renouvellement classique, lors de l'instruction et en fonction des éléments précisés ci-dessus, la délégation générale se réserve le droit, en accord avec la Commission Accréditation, conformité et labellisation, de modifier les durées de renouvellement des accréditations telles qu'envisagées ci-dessus et en indiquera les raisons à l'école porteuse. En particulier, toute école peut, à échéance d'accréditation, voir sa demande de renouvellement refusée du fait :

1. D'un nombre important de non-conformités,
2. De la récurrence de la faiblesse des effectifs inscrits par promotion\*,
3. De la récurrence de la faiblesse des effectifs diplômés par promotion\*.

\* ne s'applique pas s'il s'agit d'une formation de niche.

Les éventuelles réserves ou recommandations émises à l'issue de l'audit, sont à lever dans les délais impartis et s'inscrivent dans le traitement classique des demandes de renouvellement/modification.

### **E- PROCEDURE DE SUSPENSION**

La demande de suspension d'accréditation est temporaire, elle s'étend sur une année académique (01/09/N au 31/08/N+1). Elle intervient au cours d'une période d'accréditation et peut, sur décision de la Commission Accréditation, conformité et labellisation, être prolongée d'un an. Une suspension d'accréditation est accordée pour un maximum de 2 années académiques consécutives.

La suspension d'accréditation fait l'objet d'une demande auprès de la CGE validée par la Direction générale de la (ou des) école(s) accréditrice(s) dans le respect du calendrier et des modalités de dépôt dématérialisé (via l'intranet de la CGE) précisées par la CGE à chaque ouverture de campagne.

Dans le cas où la période de suspension prolonge une période d'accréditation, une demande de renouvellement ou de suppression sera à adresser à la CGE par l'école pendant la période de suspension dans le respect du calendrier accréditation de l'année considérée.

La suspension peut concerner uniquement l'un des sites d'enseignement (accueillant à 100% cette formation). Dans ce cas, l'école doit clairement identifier le site suspendu, la facturation étant par défaut basée sur l'ensemble des sites déclarés pour la formation.

### **F- PROCEDURE DE SUPPRESSION**

Tout projet de suppression d'accréditation d'une formation labellisée CGE doit faire l'objet d'une demande officielle validée la Direction générale de l'Ecole porteuse en amont de la fermeture et dans le respect du calendrier annuel communiqué aux Ecoles en début de campagne. Les modalités de dépôt dématérialisé (via l'intranet de la CGE) de cette demande sont également précisées par la CGE à chaque ouverture de campagne. Sauf demande de date d'application ultérieure, la suppression sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre suivant la date de la demande. Dans le cas où la formation labellisée est en co-accréditation :

- Si les écoles concernées décident de fermer la formation, le courrier de demande de suppression devra porter la signature conjointe des établissements concernés.
- Si l'une des écoles assure, d'un commun accord, la continuité de délivrance du programme MSc-Master of Science, une demande de modification est à adresser à la CGE (cf. § C-Procédure de modification)

La communication sur la formation labellisée n'est pas autorisée postérieurement à la date d'application précisée dans l'avis officiel de suppression.

Le recrutement d'apprenants sous le label MSc-Master of Science est interdit dès lors que l'accréditation est supprimée. Les apprenants inscrits antérieurement à l'avis de suppression et/ou en cours de formation au moment de la décision, pourront obtenir le diplôme MSc-Master of Science dans la mesure où le programme bénéficiait de l'accréditation au moment de leur admission/inscription.

## **G- DÉCLARATION VOLUMÉTRIQUE ET NOMINATIVE DES INSCRITS ET DIPLÔMÉS**

Pour toutes les formations labellisées MSc-Master of Science dont la période d'accréditation est en cours de validité ou dont la dernière diplomation date d'au maximum 3 ans (accréditation supprimée depuis au maximum 3 ans), les écoles doivent répondre aux dispositions ci-après énoncées :

### Enquête volumétrique « Effectifs inscrits et flux de diplômés » - Nombre inscrits Année N et diplômés Année N-1 parmi les inscrits des 3 dernières années

A renseigner courant décembre Année N, date à consulter sur le calendrier des enquêtes et process CGE mis à disposition chaque année sur l'intranet de la CGE à la rentrée académique.

Cette enquête fait également l'objet d'une communication spécifique de la Délégation générale de la CGE auprès de la Direction générale de chaque école membre de la Conférence courant octobre. Elle recense la volumétrie des effectifs inscrits et des flux de diplômés pour l'ensemble des formations proposées par l'école membre. La déclaration se fait en ligne via le système d'information mis en place par la Délégation générale de la Conférence.

### Enquête MSc-Master of Science « Déclaration nominative des effectifs inscrits et diplômés »

A renseigner entre janvier et mars N+1, dates à consulter sur le calendrier des enquêtes et process CGE mis à disposition chaque année sur l'intranet de la CGE à la rentrée académique.

Elle se déroule sur une 1<sup>ère</sup> phase de deux mois dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année universitaire en cours : une 2<sup>ème</sup> phase de 15 jours dite de « réajustement » est prévue pour la déclaration de la situation des précédents inscrits (jurys tardifs). Passé ce délai, la campagne est close et toute modification doit se faire par l'intermédiaire de la CGE (contact : Référente système d'information et données).

Une fois par an, dans le cadre du processus d'accréditation, les écoles doivent déclarer nominativement d'une part les inscrits et d'autre part la situation des apprenants précédemment inscrits (diplômé, abandon, report de jury) de leurs formations labellisées CGE. Cette déclaration se fait en ligne via le système d'information mis en place par la Délégation générale. Les Ecoles dispensant des formations accréditées reçoivent les instructions nécessaires à cette déclaration par mail, à l'ouverture de la campagne.

Seules les personnes internes à l'établissement dont le profil utilisateur comprend la mention « Répondant Enquête » sont autorisées à répondre à l'enquête dans le SI de la CGE. Ces personnes sont, par défaut, les responsables déclarés par l'école en lien avec les formations accréditées. D'autres personnes peuvent être identifiées sous ce profil, dans ce cas, l'école en formule la demande auprès de la Référente système d'information et données.

**Important** : Si la formation n'a pas ouvert durant l'année universitaire en cours, il est impératif de le déclarer dans le système d'information en **décochant la case « formation ouverte cette année »**.

Les formations n'ayant pas d'effectif apprenant déclaré pour l'année universitaire en cours, non ouvertes mais n'ayant pas été signalées à la CGE comme telles, sont passibles de frais administratifs supplémentaires.

Pour les formations non-ouvertes, l'école s'acquittent des mêmes droits d'accréditation que pour les formations ouvertes.

Cette déclaration nominative des inscrits et des diplômés peut être concomitante avec d'autres enquêtes de

la CGE mais reste obligatoire, faisant partie intégrante du processus qualité des labels CGE. Le traitement est enregistré auprès de la CNIL sous la référence 1640607 v0.

## **H- ENREGISTREMENT D'UNE FORMATION MSc-Master of Science AUPRES DE FRANCE COMPETENCES**

Dans le cadre du partenariat entre la CGE et France compétences, concrétisé en mars 2023 par la signature d'une convention, l'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS) d'une formation MSc-Master of Science fait l'objet d'une demande de conformité CGE.

La vérification de la conformité des dossiers avant leur soumission à France compétences pour la recevabilité constitue une première étape importante dont l'objectif est double. D'une part d'accompagner les Grandes écoles dans la démarche de certification professionnelle en s'assurant que le dossier répond aux attentes de France compétences dans la forme. D'autre part, garantir que les informations transmises sont, dans ce cadre précis, conformes à celles déclarées pour l'accréditation (co-certification, partenariats, parchemin remis aux certifiés, rédaction et soutenance d'une thèse professionnelle, voies d'accès, dispositif d'amélioration continue, etc.). L'étude de conformité d'un dossier RNCP/RS valide notamment la cohérence des effectifs déclarés des diplômés par promotion à la CGE avec les enquêtes d'insertion présentées à France compétences.

## **I- SANCTIONS**

La Commission Accréditation, conformité et labellisation peut, à la suite de constats récurrents et en cas de transgression des règles établies, proposer des sanctions au Président de la Conférence des grandes écoles qui signifie au chef d'établissement la décision prise à son égard.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement pour une première infraction mineure, à la suppression de l'accréditation du programme MSc-Master of Science, en cas de manquement grave aux règlements, autant qu'à l'éthique.

Les apprenants inscrits antérieurement à l'avis de suppression et/ou en cours de formation au moment de la décision, pourront obtenir le diplôme MSc-Master of Science dans la mesure où le programme bénéficiait de l'accréditation au moment de leur admission/inscription.

Le non-paiement des frais d'étude et de gestion annuels du label entraîne un rappel de la Délégation Générale. En cas de persistance, le Président prononce la suppression de l'accréditation de tous les programmes labellisés de l'école concernée et l'impossibilité de déposer de nouvelles demandes d'accréditation pour une période d'au moins deux ans. A compter de la notification de la décision par le Président et tout au long de l'interdiction, l'Ecole ne peut utiliser la marque MSc-Master of Science pour le programme concerné.

## **4ème PARTIE : Communication et conditions d'usage de la marque MSc-Master of Science (MSc) contrôle et sanctions**

### **A- COMMUNICATION RELATIVE AUX FORMATIONS MSc-Master of Science – Considérations générales**

La communication doit respecter les conditions d'usage de la marque prévues au présent règlement.

#### **1. Au niveau de la Conférence des grandes écoles**

La Conférence des grandes écoles publie chaque année la liste des formations accréditées sur son site internet ainsi que celles ayant été supprimées au 01/09/N ([www.cge.asso.fr](http://www.cge.asso.fr) – rubrique « Formations labellisées »).

Toute nouvelle formation ayant reçu l'accréditation pendant la campagne d'accréditation en cours fait l'objet d'une publication dans le rapport d'activités annuel de la CGE.

La Conférence des grandes écoles se réserve le droit de transmettre, diffuser la liste officielle des formations labellisées MSc-Master of Science actives (nouvelles et existantes) et nouvellement supprimées de la Campagne en cours auprès des organismes et institutions opérant dans l'environnement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche notamment pour répondre aux enquêtes publiées dans la presse nationale dédiée.

#### **2. Au niveau des Ecoles**

L'accréditation officielle d'un programme MSc-Master of Science par la Conférence des grandes écoles emporte obligation d'utilisation du logo correspondant au label MSc-Master of Science.

Elles peuvent communiquer sur les formations pour lesquelles elles sont accréditées dès réception de l'avis officiel d'accréditation. Elles ne peuvent donc communiquer antérieurement à la décision d'accréditation ni postérieurement à la date d'application précisée dans l'avis officiel de suppression.

Elles ne doivent pas se livrer à des comparaisons entre établissements.

Elles doivent faire clairement référence au label MSc-Master of Science et à l'accréditation de la Conférence des grandes écoles en veillant particulièrement au respect des critères de format qui définissent le label (ex. la durée du programme ou bien les modalités d'admission validées au moment de l'accréditation).

Elles doivent donc proscrire tout usage du Logo MSc-Master of Science pouvant laisser à penser que l'ensemble de son offre de formation est labellisé MSc-Master of Science. En d'autres termes, l'école membre porteuse d'une formation labélisée MSc-Master of Science doit utiliser le logo sur des supports (plaquettes, brochures, sites Internet...) institutionnels, promotionnels ou publicitaires en lien direct avec le programme accrédité par la Conférence des grandes écoles en s'interdisant un usage général et généralisé du logo sur des supports faisant la promotion d'autres formations non éligibles à l'usage du Logo MSc-Master of Science.

Au moment de l'inscription des apprenants en formation MSc-Master of Science, il doit leur être expressément demandé d'autoriser la communication de leurs nom et prénom à la Conférence des grandes écoles en vue du référencement des apprenants diplômés des programmes MSc-Master of Science.

#### **3. Au niveau des Entreprises/Partenaires**

L'école membre porteuse d'une formation labellisée MSc-Master of Science et répondant aux exigences du présent Règlement peut inviter, par convention, ses partenaires habilités à faire usage du logo MSc-Master of Science, dans le respect du présent Règlement qu'elle leur communique, pour promouvoir et répondre aux engagements inscrits dans la convention cadre de partenariat.

L'usage effectif de ce logo par les partenaires habilités demeure conditionné à l'identification de ceux-ci au titre de la communication effectuée par l'école membre porteuse de la formation labellisée MSc-Master of Science au cours du processus d'accréditation mené auprès de la Conférence des grandes écoles.

Dans ce cas, l'école membre porteuse, répondant aux exigences du présent Règlement, est alors garante vis-à-vis de la Conférence des grandes écoles du respect de ce Règlement par les partenaires habilités.

#### **4. Noms et Marques des Membres**

Les membres et partenaires autorisent la CGE à communiquer le nom des membres et à utiliser les marques de celles-ci afin d'indiquer leur qualité de membres et partenaires dans sa propre communication.

### **B- USAGE DU NOM DE LA FORMATION / DE LA MARQUE**

#### **1. Droits sur le nom de la formation / sur la marque**

La CGE met à la disposition de l'école membre porteuse de la formation accréditée et le cas échéant de ses partenaires habilités lors de l'accréditation le nom de la formation visé au présent règlement.

En utilisant le nom de la formation, les membres reconnaissent les droits antérieurs de la CGE sur celui-ci et s'engagent à ne pas contester les droits de la CGE sur ce-dernier, ainsi qu'à ne pas contester les droits sur la marque pour quelque motif que ce soit et à quelque titre que ce soit.

Les membres s'engagent à ne pas déposer ou utiliser eux-mêmes des signes identiques ou similaires au nom de la formation, pendant toute la durée de l'accréditation et y compris après la fin de l'accréditation.

A ce titre, toute demande d'accréditation d'un programme MSc-Master of Science sera assujettie à la signature d'un document d'engagement (cf. annexe) de l'école membre porteuse et des partenaires habilités le cas échéant, du bon usage et du respect du nom de la formation associée à la marque MSc-Master of Science.

Le droit d'usage du logo est consenti pendant toute la durée d'accréditation du programme MSc-Master of Science. La suppression ou le non-renouvellement de l'accréditation de cette formation a pour effet de priver de plein droit et à échéance d'accréditation, l'école membre et le cas échéant ses partenaires de l'autorisation d'usage du logo.

#### **2. Préservation et défense des droits sur le nom de la formation/ la marque**

La CGE reste seule décisionnaire quant à l'opportunité de déposer, renouveler, modifier ou défendre les noms de formation, marques et logos. Elle ne donne pas d'autres garanties que l'existence matérielle du nom de la formation et sa responsabilité ne pourra être recherchée dans le cas d'un défaut de protection, surveillance ou défense de celui-ci.

Les membres s'engagent à déclarer toute infraction au règlement dont ils pourraient être témoins ou tout usage suspect qu'ils pourraient relever sur Internet ou ailleurs afin d'assister la CGE dans la défense du nom de la formation / de la marque.

Pendant toute la durée de l'accréditation, les membres s'engagent à conserver par devers eux ou à télécharger dans l'intranet de la CGE sur la fiche formation, la copie de preuves datées d'exploitation de la marque (catalogues de formation, formulaires d'inscription, photographies de l'usage de la marque sur des salons par exemple...).

Les membres s'engagent à collaborer à la défense des droits sur la marque en participant activement à la démonstration de l'usage sur simple demande de la CGE, notamment si l'action d'un tiers visait à remettre en cause l'exploitation de la marque.

Cette obligation d'assistance pourra consister en la fourniture des preuves susmentionnées.

La Conférence des grandes écoles ne saurait, par ailleurs, être tenue responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage du logo MSc-Master of Science par ses membres, notamment lorsque cet usage est non conforme avec le présent Règlement. Dans ce cas, les membres garantissent la Conférence des grandes écoles contre toutes actions et demandes de tiers à ce titre et s'engagent à prendre

en charge les frais (notamment d'avocat) en résultant.

### 3. Présentation de la marque

Les membres doivent impérativement associer le nom de la marque et le logo MSc-Master of Science pour certifier et attester de la réalité de l'accréditation de leurs formations (Cf. logo en annexe) quel que soit le support de communication utilisé pour la promotion ou la commercialisation de la formation MSc-Master of Science.

Le logo doit être utilisé dans sa dernière version actualisée et est disponible dans le kit média accessible sur le site de la CGE. Les membres s'engagent à respecter la Charte graphique relative au logo MSc-Master of Science. Tout usage du logo sous une forme modifiée (ajout, modification ou suppression d'éléments) est strictement interdit.

Les membres s'engagent à utiliser la marque associée au symbole ® dans tous les supports de communication utilisés mais ne peuvent en aucun cas apposer ce symbole sur le parchemin qui sera remis aux diplômés.

Le catalogue des maquettes de diplôme autorisées est adressé lors du lancement de la campagne.

Des exemples de bons et mauvais usages de la marque sont joints en annexe.

### 4. Association du nom de la formation à d'autres termes / marques

Les Ecoles peuvent associer le nom de la formation / la marque à d'autres éléments ou logos de leur communication et notamment, le nom de l'Ecole ou le nom du programme.

A titre d'illustration, dans le cadre d'un programme « Executive » ou « part-time », les écoles peuvent utiliser la mention « Executive MSc-Master of Science program » ou « formation MSc-Master of Science part-time » dans la communication correspondante.

Le terme « MSc-Master of Science » désignant une marque déposée, il ne peut être dissocié ni utilisé au pluriel. Pour ce dernier cas, on emploiera le terme « **programmes / formations MSc-Master of Science** ».

### 5. Usages dans les pays autres

Dans le cadre de formations labellisées délocalisées à l'international, l'école membre portera une attention particulière à bien utiliser la marque MSc-Master of Science en apposant le logo sur ses supports de communication et de promotion. En aucun cas, la communication vis-à-vis du public visé ne doit apporter de la confusion quant au programme suivi ou pour lequel il candidate. L'usage de la marque semi-figurative dans les pays autres sera soumis à la déclaration officielle de l'école porteuse quant à la localisation des programmes labellisés opérée.

### 6. Surveillances et vérifications

La CGE vérifie les caractéristiques des produits et services, et notamment des formations et programmes, dans le cadre des différentes procédures d'accréditation et d'autorisation décrites dans le présent règlement, dans le cadre de l'examen des nouveaux partenariats ou des autorisations données pour les modifications de programmes.

La CGE se réserve le droit de procéder à toute vérification des exploitations de la marque par les personnes autorisées, qu'il s'agisse de la présentation des signes, des conditions d'usage ou encore des produits et services exploités.

Ces vérifications peuvent prendre différentes formes et notamment des contrôles inopinés des éléments de communication des Ecoles, notamment sur leurs sites Internet et/ou plaquettes de présentation à titre d'illustration sans que cela ne soit exhaustif.

Pour faciliter les contrôles de la CGE, les membres devront produire sur simple demande et dans les plus brefs délais un dossier contenant la copie des éléments de communication qu'ils utilisent (ex : copie de formulaire d'inscription présentant la marque, copie des diplômes, copie des livrets présentant les formations...).

La CGE se réserve également le droit de mener des enquêtes et audits in situ dans les conditions du présent règlement afin de vérifier le respect du présent règlement.

A la fin d'une période d'accréditation, les membres s'engagent à cesser toute exploitation du nom de la formation et de la marque et devront confirmer par écrit qu'ils ont cessé tout usage de celle-ci sur tous supports de communication sur simple demande.

Les membres s'engagent à faire respecter les dispositions du présent règlement par leurs partenaires en signant et en adressant le document d'engagement du bon usage et du respect de la marque MSc-Master of Science (cf. annexe).

## **7. Sanctions**

Tout manquement au présent règlement d'usage pourra faire l'objet des sanctions prévues au point E précédent.

Tout mauvais usage de la marque tel que présenté en annexe (cf. bon et mauvais usage) pourra donner lieu à un 1<sup>er</sup> avertissement puis à une sanction plus grave soumise à la Présidence de la Conférence dans le cadre d'une mauvaise utilisation de la marque.

Une interdiction d'usage de la marque pourra être prononcée : elle aura pour conséquence la suppression ferme et définitive de l'accréditation de la formation.

## Annexe 1 : Marques et logo MSc-Master of Science

- Marque française  (voir dépôt) en classes 9, 16, 38, 41 et 42 pour les produits et services suivants :
  - . 9 Supports enregistrés ou téléchargeables d'informations ; agendas électroniques ; assistants numériques personnels (PDA) ; publications électroniques téléchargeables ; bornes d'affichage interactives à écran tactile ; logiciels informatiques et applications logicielles informatiques téléchargeables.
  - . 16 Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques.
  - . 38 Fourniture d'accès à des bases de données ; mise à disposition d'un intranet ; mise à disposition de forums en ligne ; transmission de séquences vidéo à la demande ; transmission de données en flux continu (streaming) ; transmission de podcasts ; services de visioconférence.
  - . 41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition.
  - . 42 Développement de logiciels en tant que service (SaaS) et de plateformes informatiques en tant que service (PaaS) ; création et conception de répertoires d'informations basés sur des sites web pour des tiers (services de technologies de l'information) ; mise à disposition de systèmes informatiques virtuels par l'informatique en nuage.



- Marque française  N°4212442 en classes 16 et 41 pour les produits et services suivants : Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; produits de l'imprimerie ; enseignement ; formation ; organisation de concours à but culturel ou éducatif ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à but culturel ou éducatif ; publication de livres ou de périodiques.
- Marque française **MSc - master of science** N°3153059 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'évènements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.

- Marque française **MSc - mastère en ingénierie** N°3152190 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'événements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.
- Marque française **MSc - master en ingénierie** N°3152192 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'événements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.
- Marque française **MSc - mastère en management** N°3152194 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'événements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.
- Marque française **MSc - master en management** N°3152195 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'événements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.
- Marque française **MSc - Mastère en sciences** N°3150264 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'événements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.
- Marque française **MSc - Master en sciences** N°3150266 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement

d'évènements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.

Le logo ci-dessous doit être obligatoirement associé à tout support de communication pour identifier un programme MSc-Master of Science accrédité par la Conférence des grandes écoles.

Il peut être téléchargé via le lien : <https://www.cge.asso.fr/kit-media/>

Il est déposé auprès de l'INPI et certifie la véracité de l'accréditation.



## **Annexe 2 : Documentation complémentaire relative au label MSc-Master of Science**

Le présent règlement est complété par un *vademecum* qui précise certaines consignes relatives à l'accréditation MSc-Master of Science.

La documentation complète est disponible sur l'intranet de la CGE (<https://intranet.cge.asso.fr>) où l'on retrouve également, dans la rubrique « Documentation », actualisée à chaque ouverture de campagne :

- Vademecum
- Calendrier et modalités de dépôt des demandes
- Trame de la maquette pédagogique
- Trame du tableau des intervenants
- Note d'information France compétences/CGE
- Guide de l'audit d'une formation accréditée
- Tarification des labels
- Autres documents ressources

### Annexe 3 : Maquette-type diplôme MSc-Master of Science

Les mentions obligatoires (en bleu) attendues sur le modèle de diplôme sont : « MSc-Master of Science – Accrédité par la Conférence des grandes écoles – Logo MSc. Les éléments en vert sont facultatifs. Une variante en anglais et une variante pour un programme enregistré au RNCP sont présentées ci-après.

La maquette de diplôme est soumise à la validation de la Commission Accréditation, conformité et labellisation pour chacune des étapes liées à l'accréditation (1<sup>ère</sup> demande, renouvellement, modification, conformité France compétences).

Afin de conserver une lisibilité adéquate et constante du label, la taille minimale d'utilisation du logotype sur les parchemins (en référence à un format A4) est d'une largeur de 40 mm et doit être positionné en bas à droite du parchemin.

The image shows a template for an MSc diploma. At the top, there are two boxes for logos: a solid blue box for 'LOGO ECOLE(S) ACCREDITRICE(S)' and a dashed green box for 'LOGO: Eventuel(s) partenaire(s) académique(s)'. The main title is 'MSc - MASTER OF SCIENCE' in blue, followed by '« Intitulé de la formation »' in italics. Below this is 'Accrédité par la Conférence des grandes écoles' in blue. The diploma text includes: 'Le présent diplôme est délivré à \_\_\_\_\_ Prénom(s) Nom(s)', 'Né (e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Ville (Pays)', 'Vu le procès-verbal du jury en date du \_\_\_\_\_', 'Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ n° Diplôme : \_\_\_\_\_'. At the bottom left, there are three fields for the holder's name: 'XXXXXXXXXX Le titulaire', 'XXXXXXXXXX Titre', and 'XXXXXXXXXX Titre'. At the bottom right is the MSc logo, consisting of a blue 'G' in a circle and the text 'MSc MASTER OF SCIENCE'.

LOGO  
ECOLE(S) ACCREDITRICE(S)

## MSc - MASTER OF SCIENCE

« *Intitulé de la formation* »

Accrédité par la Conférence des grandes écoles

« *Intitulé du titre enregistré auprès de France Compétences (MSc)* »

Titre RNCP de niveau X Code(s) NSF xxx enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du dd/mm/aaaa.

Le présent diplôme est délivré à \_\_\_\_\_ *Prénom(s) Nom(s)*

Né (e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ *Ville (Pays)*

Vu le procès-verbal du jury en date du \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ n° Diplôme : \_\_\_\_\_

XXXXXXXXXX  
Le titulaire

XXXXXXXXXX  
Ecole certificatrice

XXXXXXXXXX  
Ecole co-certificatrice



LOGO  
ECOLE(S) ACCREDITRICE(S)

LOGO  
Eventuel(s) partenaire(s) académique(s)

## MSc - MASTER OF SCIENCE

« *Title of the programme* »

Accredited by the Conférence des grandes écoles

The (school name) Director,  
Considering :  
and  
Considering the Proceedings of (School name) Formal Graduating Committee,

hereby confers upon  
*Name Surname*  
*born on dd of mm, yyyy at city of birth (Country)*

The MSc – Master of Science  
in « *Program Title* »

XXXXXXXXXX  
Recipient

XXXXXXXXXX  
Title

XXXXXXXXXX  
Title



#### Annexe 4 : Exemples de bons et mauvais usages de la marque MSc-Master of science

Mauvaise utilisation de la marque verbale qui ne peut ni s'utiliser comme un nom commun ni s'écrire au pluriel

Les MSc sont des formations labellisées par la Conférence des grandes écoles.	Mauvais usage
Les Masters of Science sont des formations labellisées par la Conférence des grandes écoles.	
Le MSc « Environnement et technologie »	
Les programmes / formations MSc-Master of Science ® sont des formations labellisées par la Conférence des grandes écoles.	Bon usage
Le programme MSc-Master of Science « Environnement et technologie »	